MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS 52 rue du Stade 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

Berger Levrault

ID: 038-213804511-20210223-2021_018-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le **23 FEVRIER**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	17/02/2021
Présents :	22	Date d'affichage :	17/02/2021
Votants:	23	Date de publication :	25/02/2021

Etaient présents :

Mesdames AGUIAR Géraldine, BELMONTE Sophie, DECHANOZ Sylvie; DEVELAY Fabienne, FRANCO Maëlle, GARNIER Sophie, HABLIZIG Karine, LEROUX Aurélie; SAETERO Sodedad, TIRANNO Gina;

Messieurs BEKHIT Thierry, DESCAMPS Gil; DI CIOCCIO Piétro; DUHAMEL Gaël, GRAUSI Jérôme; KJAN Sylvain, MARTELIN Yves; MOLLARD Yoann, NESMOZ David, REIX Stéphane, ROMANOTTO Nicolas, TORRES Jérôme

Etaient absents excusés: GEORGES Corinne (pouvoir à A. Leroux)

Secrétaire de séance : Yves MARTELIN

	FINANCES		
DELIBERATION n° 2021-018	Indemnités de fonction des Conseillers Municipaux		
	titulaire d'une délégation		

Rapporteur: Jérôme GRAUSI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2020-039, 2020-040 et 2020-041 en date 22/06/2020 fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des Conseillers Délégués,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Mesdames GEORGES Corinne et HABLIZIG Karine ne prennent pas part au vote.

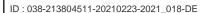
Par: 17 voix POUR 0 voix CONTRE 4 ABSTENTION

- DECIDE d'allouer, avec effet au 24/02/2021 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
 - o Madame GEORGES Corinne, conseillère municipale déléguée à la coordination communale et intercommunale, au développement du cadre de vie, à la stratégie intercommunale par arrêté municipal à intervenir dès le 24/02/2021

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le



Madame Karine HABLIZIG, conseillère municipale déléguée à l'information et la communication par arrêté municipal à intervenir dès le 24/02/2021
 Et ce au taux de 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 Cette indemnité sera versée mensuellement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre

> Le Maire, Jérôme GRAUS



TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMINITES DE FONCTIONS Du Maire, des Adjoints et Conseillers Délégués Mandat 2020 - 2026

FONCTION	DELEGATION	NOM Prénom	Taux maximal en %	Taux voté par le CM En % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel au 01/01/2020
MAIRE		GRAUSI Jérôme	51,60 %	42 %	1 633,55 €
1 ^{er} Adjoint	Finances, Information, Communication	LEROUX Aurélie	19,80 %	15 %	583,41 €
2ème Adjoint	Travaux et Sécurité	NESMOZ David	19,80 %	15 %	583,41 €
3ème Adjoint	Affaires Sociales	DECHANOZ Sylvie	19,80 %	15 %	583,41 €
4ème Adjoint	Urbanisme	ROMANOTTO Nicolas	19,80 %	15 %	583,41 €
5ème Adjoint	Affaires Scolaires	TIRANNO Gina	19,80 %	15 %	583,41 €
6ème Adjoint	Vie Associative	MARTELIN Yves	19,80 %	15 %	583,41 €
Conseiller délégué	Jeunesse et Sports	DUHAMEL Gaël	·	5 %	194,47 €
Conseiller délégué	Environnement	KJAN Sylvain		5 %	194,47 €
Conseillère déléguée	Coordination communale et intercommunale, développement du cadre de vie, stratégie intercommunale	GEORGES Corinne		5 %	194,47 €
Conseillère déléguée	Information et communication	HABLIZIG Karine		5 %	194,47 €
		TOTAL	170,40 %	152,00 %	5 911,89 € par Mois